



Commune  
de  
**FAA'A**



N° 893/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
29 octobre 2018

Date d'Affichage :  
29 octobre 2018

Date de séance :  
6 novembre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 02  
VOTANTS : ..... 21  
POUR : ..... 21  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet** : modifiant la délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration dans la fonction publique communale et modification du poste budgétaire FPC n° 84

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 6 novembre 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane		X	
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Elise VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018, le conseil municipal ouvre les emplois des 252 agents restants et aptes à intégrer la fonction publique communale.*

*Or, il convient de rectifier 8 erreurs de saisie comme suit :*

- *PB 104 et 108 : permuter les fonctions et grades des postes budgétaires ;*
- *PB 199 : modifier le grade d'agent principal en adjoint ;*
- *PB 240 : modifier la fonction de chef d'équipe en maçon et le grade d'adjoint principal en adjoint ;*
- *PB 275 : modifier le grade d'agent principal en caporal-chef car il s'agit de la sécurité civile ;*
- *PB 403, 404 et 432 : modifier le grade d'agent principal en sapeur car il s'agit de la sécurité civile.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé conformément à l'avis de la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Elise VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** la délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 12 octobre 2018 ;

*Dans sa séance du 6 novembre 2018 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018 est modifié comme suit :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION				
PB	Fonction ANT	DIR	Statut	Cat	Temps de Travail	PB	Spécialité	Cat	Grade	Temps de Travail
104	Agent d'Entretien et d'Education en Ecole Primaire	DDESC	ANFA	5	Temps complet	215	Technique	D	Agent principal	Temps complet
108	Référent Agent d'Entretien et d'Education en Ecole Primaire	DDESC	ANFA	5	Temps complet	218	Technique	C	Adjoint	Temps complet
199	Référent Agent d'Entretien et d'Education en Ecole Primaire	DDESC	ANFA	5	Temps complet	272	Technique	C	Adjoint	Temps complet
240	Maçon	DEST	ANFA	5	Temps complet	296	Technique	C	Adjoint	Temps complet
275	Chef d'agrès VSAV	DSPC	ANFA	5	Temps complet	325	Sécurité Civile	D	Caporal-chef	Temps complet
403	Equipier	DSPC	ANFA	5	Temps complet	388	Sécurité Civile	D	Sapeur	Temps complet
404	Equipier	DSPC	ANFA	5	Temps complet	389	Sécurité Civile	D	Sapeur	Temps complet
432	Equipier	DSPC	ANFA	5	Temps complet	406	Sécurité Civile	D	Sapeur	Temps complet

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 novembre 2018

Le Président de séance,

  
  
**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **1.2. NOV. 2018** . et affiché le **1.2. NOV. 2018**

MAIRIE DE FAA'A  
Secretariat DGS  
Reçu le

12 NOV. 2018

N° chrono : .....